



**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE DE LAGES**
Séance du 7 juin 2023

NOMBRE DE MEMBRES	
Afférents au Conseil Municipal	13
En exercice	12
Nombre de présents	9
Excusés	3
Absent	1

Date de convocation : L'an deux mille vingt-trois,

2 juin 2023

le sept juin à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Fabrice CRÉPY, Maire.

Date d'affichage :

14 juin 2023

Présents : Mmes et MM. Fabrice CRÉPY – Florence SIORAT - Magali BONNEFOY – Valérie DUPUY – Marc BÉDÉ – Caroline PERETTI – Maritza PERDRIEL – Patrick BOURGEOIS – Émilie CAZAUX

Excusés : Frédéric ROCHIS - Stéphane-Jean DUPHLOUX – Stéphanie DE LACHADENEDE

Procurations :

Frédéric ROCHIS a donné procuration à Valérie DUPUY

Stéphane-Jean DUPHLOUX a donné procuration à Marc BÉDÉ

Stéphanie DE LACHADENEDE a donné procuration à Fabrice CRÉPY

Absent : M. Stéphan POURCET

Madame Valérie DUPUY a été nommée secrétaire.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du mercredi 10 mai est approuvé à l'unanimité.

I- DÉLIBÉRATIONS

N° 2023-29- OBJET : Décision modificative numéro 1 Budget Primitif 2023

Suite au passage à la nomenclature comptable M57 et à la suppression du chapitre 022 relatif aux dépenses imprévues de la M14, Monsieur le Maire propose le virement de crédits suivant en section de fonctionnement :

Désignation	Dépenses	
	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
FONCTIONNEMENT		
Chap 022 Dépenses Imprévues	4 000.00 €	
TOTAL Chapitre 22 Dépenses Imprévues	4 000.00 €	4 000.00 €
D 60622 Carburant		1 500.00 €
D 615221 Bâtiments publics		2 500.00 €
TOTAL Chapitre 11 Charges à caractère général		4 000.00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	4 000.00 €	4 000.00 €

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré, décide à l'unanimité :

De voter à l'unanimité la décision modificative telle qu'elle a été présentée.

N° 2023-30- OBJET : Désignation d'un référent Déontologue pour les élus locaux

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les informations suivantes :

En application des articles L. 1111-1-1 et R 1111-1 A et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT), les collectivités locales, leurs groupements et les syndicats mixtes ont l'obligation de désigner, un référent déontologue pour les élus locaux.

Ce référent déontologue est chargé d'apporter personnellement aux élus des collectivités susmentionnées tout conseil utile leur permettant d'exercer leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l' élu local mentionnée à l'article L. 1111-1 et en particulier de prévenir ou de faire cesser les situations de conflit d'intérêts.

Le référent déontologue exerce sa mission en toute indépendance et impartialité. Il est tenu au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Il doit être choisi pour ses compétences et son expérience, sous réserve de ne pas se trouver dans un des trois cas d'incompatibilité prévus par l'article R 1111-1-A du CGCT, à savoir qu'il ne peut :

- ni être élu dans la collectivité, ou y avoir détenu un mandat depuis au moins trois ans, - ni être un de ses agents, - ni se trouver en situation de conflit d'intérêts avec elle.

La mission de référent déontologue peut être assurée par une ou plusieurs personnes ou par un collège de personnes.

Le référent déontologue est désigné par une délibération de l'organe délibérant qui précise :

- le cadre d'exercice de ses missions et notamment les modalités de sollicitation et de rendu des avis,
- les moyens matériels mis à sa disposition
- à titre facultatif, sa rémunération qui doit intervenir sous forme de vacations dont les montants sont plafonnés par un arrêté du 6 décembre 2022

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré, décide à l'unanimité :

1. De désigner les trois agents de HGI-ATD, Sébastien VENZAL, Richard LAGARDE et Cendrine BARRERE, comme référents déontologues pour les élus locaux jusqu'au prochain renouvellement général des assemblées locales prévu en 2026,
2. D'approuver le règlement annexé à la présente délibération fixant les conditions d'exercice de la mission de référent déontologue pour les élus locaux par les trois agents de HGI-ATD,

3. De charger M./Mme le Maire / Président(e) de porter cette délibération à la connaissance des élus de la collectivité et de diffuser, par tout moyen, toutes les informations leur permettant de consulter les référents déontologues.

N° 2023-31- OBJET : Approbation du Rapport CLECT n° 1-2023 : Restitution de la compétence supplémentaire figurant au II de l'article L.5214-16 du CGCT soumises à la définition de l'intérêt communautaire : 2. Politique du Logement et du Cadre de vie

Préambule explicatif

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) a pour mission d'évaluer le montant de charges transférées lors notamment des transferts de compétence, cette évaluation est un préalable nécessaire à la fixation du montant de l'attribution de compensation entre une commune et un EPCI.

La CLECT se réunit conformément à l'alinéa du IV de l'article 1609 nonies C du CGI, à chaque transfert de charge ou restitution de compétence entre l'EPCI et ses communes membres.

Pour donner suite aux délibérations n° 2022-121 et 2022-122, modifiant respectivement les statuts de l'intercommunalité ainsi que l'intérêt communautaire pour certaines compétences obligatoires et compétences supplémentaires.

La CLECT s'est réunie le 23 mai 2023, pour examiner les points contenus dans le rapport joint avec leurs incidences en termes de transfert de charges.

Monsieur le Maire informe que par courriel en date du 30 mai 2023, la Présidente de la CLECT des « Terres du Lauragais » a transmis le **Rapport n°1-2023** établi par la CLECT en date 23 mai 2023 relatif à la restitution de la compétence supplémentaire figurant au II de l'article L.5214-16 du CGCT soumise à la définition de l'intérêt communautaire :

Politique du Logement et du Cadre de vie

Sont d'intérêt communautaire :

Mise en œuvre d'un observatoire du logement en cohérence avec le Scot du PETR du pays Lauragais.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que ce dernier a été adopté à l'unanimité des membres de la CLECT présents.

Il rappelle que ce rapport est soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des 58 communes membres et précise qu'il doit être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du CGCT, c'est-à-dire par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population (septième alinéa du IV de l'article 1609 nonies C du CGI). Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le **Rapport CLECT n° 1-2023** dans les conditions de majorité requise à l'article L.5211-5 du CGCT.

Monsieur le Maire donne lecture du présent rapport et *vu l'exposé qui précède* demande au conseil municipal, conformément au/à :

- *Code général des Collectivités Territoriales,*
- *Code général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C*
- *L'avis favorable de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées en date du 23 mai 2023,*

De bien vouloir se prononcer sur ledit rapport

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré, décide à l'unanimité :

-APPROUVE le **Rapport CLECT n°1** « Restitution compétences supplémentaires figurant au II de l'article L.5214-16 du CGCT soumises à la définition de l'intérêt communautaire : 2. Politique du Logement et du Cadre de vie » en date du 23 mai 2023 tel que présenté et en annexe de la présente délibération.

- AUTORISE le maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

N° 2023-32- OBJET : Approbation du Rapport CLECT n° 2-2023 : modification de l'intérêt communautaire de la Compétence supplémentaire : Création, aménagement et entretien de la voirie. (Restitution aux communes de la partie fauchage)

Préambule explicatif

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) a pour mission d'évaluer le montant de charges transférées lors notamment des transferts de compétence, cette évaluation est un préalable nécessaire à la fixation du montant de l'attribution de compensation entre une commune et un EPCI.

La CLECT se réunit conformément à l'alinéa du IV de l'article 1609 nonies C du CGI, à chaque transfert de charge ou restitution de compétence entre l'EPCI et ses communes membres.

Pour donner suite aux délibérations n° 2022-121 et 2022-122, modifiant respectivement les statuts de l'intercommunalité ainsi que l'intérêt communautaire pour certaines compétences obligatoires et compétences supplémentaires.

La CLECT s'est réunie le 23 mai 2023, pour examiner les points contenus dans le rapport joint avec leurs incidences en termes de transfert de charges.

Monsieur le Maire informe que par courriel en date du 30 mai 2023, la Présidente de la CLECT des « Terres du Lauragais » a transmis le **Rapport n°2-2023** établi par la C.L.E.C.T en date 23 mai 2023 relatif à :

La modification de l'intérêt communautaire de la compétence supplémentaire : Création, aménagement et entretien de la voirie.

Évaluation des charges transférées pour restituer aux communes le fauchage et donner suite à la décision de l'intercommunalité de modifier l'intérêt communautaire de la compétence supplémentaire « Création, aménagement et entretien de la voirie ».

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que ce dernier a été adopté avec 2 votes contres, 4 abstentions, 30 votes pour des membres de la CLECT présents.

Il rappelle que ce rapport est soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des 58 communes membres et précise qu'il doit être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du CGCT, c'est-à-dire par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population (septième alinéa du IV de l'article 1609 nonies C du CGI).

Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le **Rapport CLECT n° 2-2023** dans les conditions de majorité requise à l'article L.5211-5 du CGCT.

Monsieur le Maire donne lecture du présent rapport, et *vu l'exposé qui précède* demande au conseil municipal, conformément au/à :

- *Code général des Collectivités Territoriales,*
- *Code général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C*
- *L'avis favorable de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées en date du 23 mai 2023,*

De bien vouloir se prononcer sur ledit rapport

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré, décide à l'unanimité :

- APPROUVE le **Rapport CLECT n°2** « modification de l'intérêt communautaire de la Compétence supplémentaire : Création, aménagement et entretien de la voirie (Restitution aux communes de la partie fauchage » en date du 23 mai 2023 tel que présenté et en annexe de la présente délibération.

- AUTORISE le maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

N° 2023-33-OBJET : Révision Libre : Pool-Routier 2022-2025 « Augmentation de l'enveloppe des communes par décision du Conseil Départemental de la Haute-Garonne

Monsieur le Maire informe que par courriel en date du 30 mai 2023, la Présidente de la CLECT des « Terres du Lauragais » a transmis le **Rapport n° 3-2023** établi par la CLECT en date du 23 mai 2023 relatif à :

1. La Révision Libre : Pool-Routier 2022-2025
2. Augmentation de l'enveloppe des communes par décision du Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le rapport présenté a été adopté à l'unanimité des membres de la CLECT présents.

Il rappelle que ce rapport est soumis à l'approbation de chaque commune intéressée qui doit délibérer à la majorité simple sur le montant révisé d'attribution de compensation.

Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le **Rapport CLECT n°3** Révision Libre : Pool-Routier 2022-2025 « Augmentation de l'enveloppe des communes par décision du Conseil Départemental de la Haute-Garonne » dans les conditions de majorité requise à l'article L.5211-5 du CGCT.

Monsieur le Maire donne lecture du présent rapport, et *vu l'exposé qui précède* demande au conseil municipal, conformément au/à :

- *Code général des Collectivités Territoriales,*
- *Code général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C*
- *L'avis favorable de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées en date du 23 mai 2023.*

De bien vouloir se prononcer sur ledit rapport

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré, décide à l'unanimité :

-APPROUVE le **Rapport CLECT n°3** Révision Libre : Pool-Routier 2022-2025 « Augmentation de l'enveloppe des communes par décision du Conseil Départemental de la Haute-Garonne » en date du 23 mai 2023 tel que présenté et ci-annexé.

-AUTORISE le maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

II- SUJETS SOUMIS A DISCUSSION

État d'avancement du dossier salle des fêtes

Madame Florence Siorat informe que le bureau de contrôle doit transmettre son rapport final aux architectes, dès lors les plans seront finalisés, le permis de construire pourra être déposé et l'appel d'offre pourra être lancé.

Les élus espèrent pouvoir communiquer dans le courant du mois le plan aux Saint-Pierrins via les réseaux sociaux.

Présentation du panneau d'affichage de l'aménagement du cimetière

Monsieur Patrick Bourgeois présente la version finale du futur panneau qui ornera le nouveau cimetière. Ce panneau, résistant au temps, a pour but de présenter les choix effectués. Une inauguration est prévue.

État d'avancement du projet îlot de fraîcheur à l'école

Magali Bonnefoy indique qu'au mois d'octobre le CAUE a été contacté pour nous aider dans la réalisation de l'aménagement de cour de l'école. Enfin, cette cour étant trop chaude l'été, elle est inutilisable par les enfants et la butte est boueuse l'hiver et sans ombre l'été.

Le CAUE a établi un diagnostic et propose un aménagement en plusieurs temps.

Premier temps : Il n'est pas nécessaire de désimperméabiliser la cour en raison de la présence de la butte. Il conseille de faire des plantations de haies vives tout le long du grillage. Ce qui permettra un apport d'ombre mais également un écran visuel (cadre Vigipirate).

La commune a candidaté auprès du CAUE pour que l'aménagement soit fait par les enfants. La candidature a été retenue et les enfants se sont mis au travail de réflexion. Le 22 mai dernier, vingt enfants « ambassadeurs » ont participé à un atelier. Ce projet est en partenariat avec les enseignants et l'ALAE. Prochain atelier le 12 juin.

Parallèlement à cela, la municipalité a rencontré Arbres et Paysages d'Autan pour une visite technique d'un site et le choix de l'implantation de la haie et des végétaux. La haie serait plantée tout le long du grillage lors d'une journée citoyenne. Le coût serait de l'ordre de 500 € pour 90 ml (plants, décompactage).

La réflexion sur l'aménagement de la cour et de la butte est en cours et sa faisabilité sera étudiée dans un second temps.

Point sur la fuite d'eau du mur du nouveau dortoir

Suite à la fuite, l'entreprise est venue reboucher les trous entre les galets, mais l'eau s'infiltré toujours lors de la remise en eau. Un RAR a été envoyée à l'entreprise concernée mais elle a été laissée sans suite.

L'ancienne municipalité n'a pas contracté de dommage ouvrage. La mairie sera dans l'obligation de recourir à une expertise si l'entreprise ne répare pas les dommages rapidement, ce qui demandera alors davantage de délai sans assurance dommage à l'ouvrage. Rappel du coût final engagé par l'ancienne municipalité pour le dortoir : 165 000 €.

Point sur l'évènement Troc de plantes

L'évènement, organisé par le CMJ, s'est déroulé dimanche 14 mai au Touron et a regroupé une cinquantaine de participants. Cet évènement s'inscrit dans le cadre de la journée de la biodiversité,

engagement pris par la commune qui est labellisée TEN. Une centaine de plantes ont été troquées pendant que des animations se déroulaient : présence du SIPOM, course d'orientation, présence de poules et de chèvres, fabrication de Monsieur, Madame Patate.
Le troc de plantes sera probablement renouvelé mais un vendredi durant le marché.

Bilan ventes des lots Lotissement Les Vignes

Madame Morin, de Création Foncière, est venue les 20 premières minutes du Conseil Municipal pour faire un état des lieux sur les ventes des lots. Le contexte actuel n'est pas très favorable à la vente. 13 lots sont actuellement vendus, soit la moitié.

Les ventes ont débuté durant le dernier trimestre 2021, avec 8 réservations, dont 3 annulations, soit 5 ventes.

En 2022, 9 réservations dont 2 annulations, soit 7 ventes.

En 2023, 2 réservations, dont 1 annulation, soit 1 vente.

Elle propose de refaire un point au mois de septembre afin de voir ce qu'il sera possible de faire.

L'appel d'offre était valable trois années pour la commercialisation, un avenant sera fait.

**La séance est levée le mercredi 7 juin 2023 à 22h40.
La date du prochain conseil est fixée au mercredi 5 juillet 2023.**

Liste des délibérations contenues dans le présent procès-verbal

N° 2023-29- OBJET : Décision modificative numéro 1 Budget Primitif 2023

N° 2023-30- OBJET : Désignation d'un référent Déontologue pour les élus locaux

N° 2023-31- OBJET : Approbation du Rapport CLECT n° 1-2023 : Restitution de la compétence supplémentaire figurant au II de l'article L.5214-16 du CGCT soumises à la définition de l'intérêt communautaire : 2. Politique du Logement et du Cadre de vie

N° 2023-32- OBJET : Approbation du Rapport CLECT n° 2-2023 : modification de l'intérêt communautaire de la Compétence supplémentaire : Création, aménagement et entretien de la voirie. (Restitution aux communes de la partie fauchage)

N° 2023-33- OBJET : Révision Libre : Pool-Routier 2022-2025 « Augmentation de l'enveloppe des communes par décision du Conseil Départemental de la Haute-Garonne

Ont signé les membres présents :

NOMS - PRENOMS	QUALITÉ	SIGNATURES
CRÉPY Fabrice	Maire	
SIORAT Florence	1 ^{er} Adjoint	
BONNEFOY Magali	2 ^{ème} Adjoint	
POURCET Stephan	Conseiller Municipal	Absent
BÉDÉ Marc	Conseiller Municipal	
BOURGEOIS Patrick	Conseiller Municipal	
CAZAUX Émilie	Conseillère Municipale	
DE LACHADENEDE Stéphanie	Conseillère Municipale	Absente-procuration donnée à Fabrice CREPY
DUPHLOUX Stéphane-Jean	Conseiller Municipal	Absent-procuration donnée à Marc BEDE
DUPUY Valérie	Conseillère Municipale	
PERDRIEL Maritza	Conseillère Municipale	
PERETTI Caroline	Conseillère Municipale	
ROCHIS Frédéric	Conseiller Municipal	Absent-procuration donnée à Valérie DUPUY